

Résolution en soutien à Chawki TABIB, ancien Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie

**COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES**

Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026



Résolution en soutien à Chawki TABIB, ancien Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie

Commission des affaires européennes et
internationales

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RÉSOLUTION.....	4

NOTICE

Chawki TABIB, avocat au Barreau de Tunis, est ancien Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie et fondateur et Président de la Ligue tunisienne pour la citoyenneté. Il est membre de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et de l'Association tunisienne des jeunes avocats. Il est également ancien Président fondateur puis Président d'honneur de l'Organisation arabe des jeunes avocats, membre du Conseil national de l'Ordre national des avocats de Tunisie depuis juin 2004, Vice-président et membre fondateur de l'Alliance démocratique maghrébine et a été nommé en 2016 Président de l'instance nationale de la lutte contre la corruption (INLUCC),

Le 20 août 2021, le Bâtonnier Chawki TABIB était placé en résidence surveillée et évincé du poste de Président de l'INLUCC. Cette décision fait suite à la transmission au Parquet par l'INLUCC d'un dossier concernant des irrégularités dans la déclaration de patrimoine d'un homme politique tunisien très influent. Le maintien de Chawki TABIB en résidence surveillée en vertu d'un décret régissant l'état d'urgence, sans le moindre débat contradictoire et sans l'intervention du juge judiciaire, constituait alors une grave atteinte à ses droits fondamentaux et une entrave, de fait, à l'exercice de sa profession d'avocat.

Le 14 janvier 2022, au cours d'une manifestation organisée à Tunis contre la situation de crise politique et institutionnelle résultant des décisions prises à l'été 2021 par le Président Kaïs SAÏED, de violentes interpellations ont eu lieu, parmi lesquelles le Bâtonnier Chawki TABIB. Le CNB avait déjà alerté sur cette situation à l'époque.

Le 14 avril 2026, le juge d'instruction près le pôle judiciaire économique et financier du Tribunal de première instance de Tunis a émis un mandat de dépôt à l'encontre du Bâtonnier Chawki TABIB, assorti de décisions de gel de ses biens et de ses avoirs financiers.

Depuis une cellule de la prison de Mornaguia, en banlieue de Tunis, le Bâtonnier Chawki TABIB a rédigé la lettre parvenue jeudi 23 avril à ses proches dans laquelle il assure demeurer « *serein et confiant* », et considère que l'épreuve traversée « *n'est pas une affaire personnelle* ». Chawki TABIB écrit : « *Il s'agit d'une atteinte aux principes fondamentaux de notre profession : le droit à une défense équitable, l'indépendance de la justice, et les garanties d'un procès juste* » et signe sa missive de son nom, suivi de son numéro d'écrou, « *prisonnier n° 605331* ».

Le 27 avril 2026, la chambre criminelle spécialisée dans les affaires de corruption financière près le Tribunal de première instance de Tunis a décidé de reporter le procès à une audience prévue au mois de mai prochain. Selon les éléments disponibles, le Bâtonnier Chawki TABIB n'a pas été conduit devant la chambre criminelle pour assister à l'audience de son procès.

Le CNB, aux côtés du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers, s'est joint à d'autres organismes de défense de la Défense dans la rédaction d'un mémoire d'*amicus curiae* au soutien de Chawki TABIB relativement aux poursuites dont il fait l'objet, dans le but d'attirer l'attention de la Cour criminelle de Tunis sur les obligations internationales incombant à la Tunisie à l'égard des avocats et sur les conséquences systémiques des poursuites engagées à leur encontre. L'audience se déroule le 21 mai 2026.

Le Bâtonnier Chawki TABIB est une personnalité emblématique de la société civile tunisienne et un fervent défenseur de la démocratie en Tunisie, très engagé dans la promotion et la défense de l'Etat de droit et qui qui s'est énormément investi pour la profession. Il est aujourd'hui victime des défaillances d'un système institutionnel de la justice défaillant, faisant l'objet d'intimidations et de harcèlement judiciaire.

Les poursuites dont les avocats sont victimes à la suite de l'exercice de leurs fonctions constituent de graves attaques en ce que les avocats, en leur qualité d'auxiliaire de justice, sont garants de l'impartialité et de l'indépendance de la Justice. Le CNB s'inquiète ainsi de la situation délétère qui pèse sur la profession en Tunisie, apporte son plein et entier soutien au Bâtonnier Chawki TABIB et rappelle son attachement à la protection de la profession partout dans le monde.

RÉSOLUTION



PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

EN SOUTIEN À CHAWKI TABIB, ANCIEN BÂTONNIER DE L'ORDRE NATIONAL DES AVOCATS DE TUNISIE

Soumis à l'examen de l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale les 21 et 22 mai 2026,

CONNAISSANCE PRISE de l'émission, le 16 avril 2026, d'un mandat de dépôt à l'encontre de Maître Chawki TABIB, ancien Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie et ancien Président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption, sans audition préalable et sans présentation des éléments à charge, en dépit de sa comparution volontaire devant le juge d'instruction ;

CONSTATE qu'au regard des informations en sa possession, cette arrestation semble constituer un épisode supplémentaire dans la campagne de harcèlement judiciaire dont est victime l'ancien Bâtonnier Chawki TABIB depuis son éviction en 2021 de l'INLUCC ;

RAPPELLE que la protection des avocats dans l'exercice de leurs fonctions, les garanties du droit au procès équitable, les droits de la défense, la présomption d'innocence et l'indépendance de la justice constituent des conditions essentielles de l'État de droit ;

DÉNONCE la violation flagrante des garanties procédurales et la légèreté constatée dans l'émission d'un mandat de dépôt dépourvu de fondement ;

S'INQUIÈTE du recours par certaines juridictions à la détention provisoire en dehors des conditions fixées par la loi qui porte atteinte aux libertés individuelles ;

ANNONCE suivre avec la plus grande attention l'évolution de la procédure et s'être joint, aux côtés du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers, à d'autres organismes de défense de la Défense dans la rédaction d'un mémoire d'*amicus curiae* au soutien de Chawki TABIB relativement aux poursuites dont il fait l'objet ;

... / ...

EXPRIME son entière solidarité avec le Bâtonnier Chawki TABIB, sa famille et à la profession d'avocat en Tunisie et assure son soutien à toutes démarches juridiques et aux formes de mobilisation décidées par le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre des Avocats ;

APPELLE l'ensemble de la profession à se rassembler autour de leurs institutions afin de préserver l'unité de la profession, sa solidarité et son indépendance.

* *

Fait à Paris le 21 mai 2026.